

Première Synthèses

Informations

LA DÉPENSE NATIONALE POUR LA FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE ET L'APPRENTISSAGE EN 2004

L'État transfère aux Régions les aides aux employeurs d'apprentis

La dépense nationale pour la formation professionnelle continue et l'apprentissage a augmenté de 2,4 % en 2004, portant sa hausse à 8,1 % depuis 1999. Rapporté au PIB, l'effort national a en revanche continué à se replier pour atteindre 1,46 % en 2004.

Après plusieurs années de baisse ininterrompue, l'effort des entreprises en matière de formation s'est accru en 2004. Leurs dépenses représentent désormais 3,0 % de la masse salariale, contre 2,9 % l'année précédente, sous l'effet principalement de la hausse de 0,1 point du taux obligatoire de mutualisation des fonds de l'alternance.

Les dépenses des Régions se sont accrues très fortement (+ 27,4 % en 2004), alors que celles de l'État ont baissé de 6,3 %. Ces évolutions reflètent principalement le transfert de l'État aux Régions des primes à l'embauche et à la formation versées aux employeurs d'apprentis, conformément aux dispositions de la loi de modernisation sociale de 2002.

Dans les fonctions publiques hospitalière et territoriale, les dépenses de formation continuent de s'accroître rapidement : respectivement +15,9 % et +9,8 % en 2004.

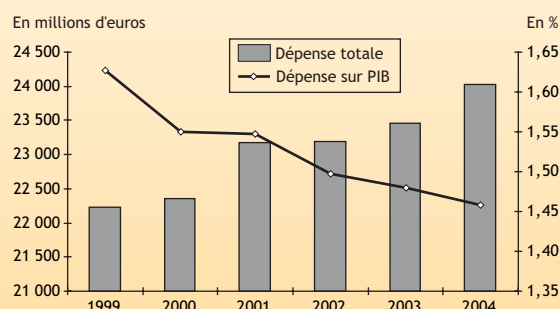
24 milliards d'euros, telle est la dépense que la Nation a consacrée à la formation professionnelle continue et l'apprentissage en 2004 (graphique 1). Cette dépense s'est accrue de 2,4 % par rapport à 2003. Les entreprises sont, de loin, les financeurs les plus importants et leur contribution au financement global reste stable. L'État est toujours le deuxième financeur, alors que sa contribution diminue nettement. En revanche, le rôle des Régions et de l'assurance-chômage continue de s'accroître (tableau 1). L'effort global pour la formation continue et l'apprentissage représente 1,46 % du PIB : il s'est réduit progressivement au cours des dernières années, de 0,17 point depuis 1999. La structure de la dépense s'est

peu déformée depuis 1999 : les dépenses de fonctionnement représentent 59 % de la dépense totale, les dépenses de rémunération des stagiaires 40 % et les dépenses d'investissement 1 %.

Les entreprises recourent de plus en plus aux organismes collecteurs agréés

Les entreprises peuvent financer la formation continue, soit directement, soit en faisant appel à des organismes paritaires collecteurs agréés, appelés OPCA. En 2004, les dépenses de formation des entreprises et des organismes paritaires collecteurs n'ont que légèrement augmenté : +0,6 %.

Graphique 1
Dépense globale pour la formation professionnelle et l'apprentissage



Source : Dares.

Tableau 1
La dépense globale par financeur final (y compris investissement)

En millions d'euros

	1999	2000	2001	2002	2003	2004	Structure 2004 (en %)	Évolution 2004/2003 (en %)
État	5 048	4 944	5 014	4 626	4 625	4 121	17	-10,9
Régions	2 026	1 961	1 970	2 063	2 132	2 717	11	27,4
Autres collectivités territoriales.....	29	30	29	29	41	43	0	4,9
Entreprises.....	8 733	9 066	9 352	9 351	9 450	9 506	40	0,6
Ménages.....	771	766	835	863	855	875	4	2,3
Autres administrations publiques et Unédic	1 215	1 064	1 062	1 154	1 252	1 388	6	10,9
dont : autres administrations publiques ..	819	674	548	122	54	92	0	70,4
Unédic.....	396	390	514	1 032	1 198	1 296	5	8,2
Total (hors fonctions publiques pour leurs propres agents).....	17 822	17 831	18 262	18 086	18 355	18 650	78	1,6
Fonctions publiques pour leurs propres agents	4 413	4 518	4 907	5 099	5 106	5 375	22	5,3
Total (y compris fonctions publiques pour leurs propres agents).....	22 235	22 349	23 169	23 185	23 461	24 025	100	2,4

Source : Dares.

Comme en 2003, 80 % des contributions des entreprises profitent à leurs salariés, directement ou par l'intermédiaire des organismes collecteurs. Le reste est destiné au financement de l'alternance et de l'apprentissage (tableau 2).

Les dépenses de formation en faveur des salariés du privé sont stables. Toutefois, les entreprises confient de plus en plus leurs fonds aux OPCA et diminuent leurs achats directs (-4,3 %). En contrepartie, les dépenses des OPCA poursuivent leur croissance (+6,3 %). Le rôle croissant des OPCA ne signifie pas que les entreprises se désengagent de cette fonction ou lui attribuent une importance stratégique moindre. En fait, elles cherchent vraisemblablement à rationaliser leurs dépenses par l'externalisation progressive des fonctions de négociation et de gestion des conventions avec les organismes de formation. En regroupant leurs besoins et en permettant de ce fait des achats collectifs, elles obtiennent de meilleurs prix à l'achat. Parallèlement, les OPCA améliorent leur fonction de conseil et d'assistance aux Directions des Ressources Humaines des entreprises [1].

Les dépenses des entreprises en faveur des jeunes en alternance progressent à nouveau en 2004 (+1,1 %), après deux baisses consécutives en 2002 et en 2003 : -6,2 % puis -8,0 %. Les effectifs moyens globaux en alternance

Tableau 2
Dépenses des entreprises et des organismes collecteurs, en 2004

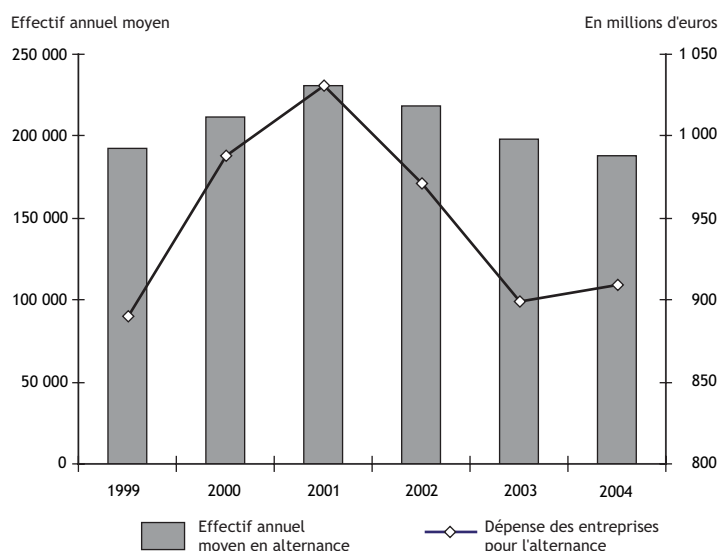
En millions d'euros

	Montant des dépenses en 2003	Montant des dépenses en 2004	Évolution 2004/2003 (en %)	Structure 2004 (en %)
Pour les jeunes	1 742	1 801	3,4	19
dont : Alternance.....	899	909	1,1	10
Apprentissage.....	883	892	5,8	9
Actifs occupés du secteur privé.....	7 624	7 624	0,0	80
dont : Dépenses directes des entreprises de plus de 10 salariés	4 539	4 345	-4,3	46
Dépenses des organismes collecteurs paritaires.....	3 078	3 272	6,3	34
Autres.....	7	7	0,0	0
Investissement	84	81	-2,8	1
Total entreprises et organismes collecteurs .	9 450	9 506	0,6	100

Source : Dares.

(*) L'alternance recouvre les contrats de qualification, d'adaptation, d'orientation et de professionnalisation.

Graphique 2
Les dépenses et les effectifs moyens en alternance



Source : Dares.

continuent certes de baisser en 2004 (-5,3 %), mais les entrées en contrats de qualification, plus longs et donc plus coûteux que les contrats d'adaptation, augmentent à nouveau en 2004, ce qui explique la légère hausse des dépenses (graphique 2).

Enfin, les dépenses des entreprises en faveur des apprentis ont nettement progressé en 2004 : +5,8 %. Elles accompagnent ainsi le rebond des entrées (+2 %).

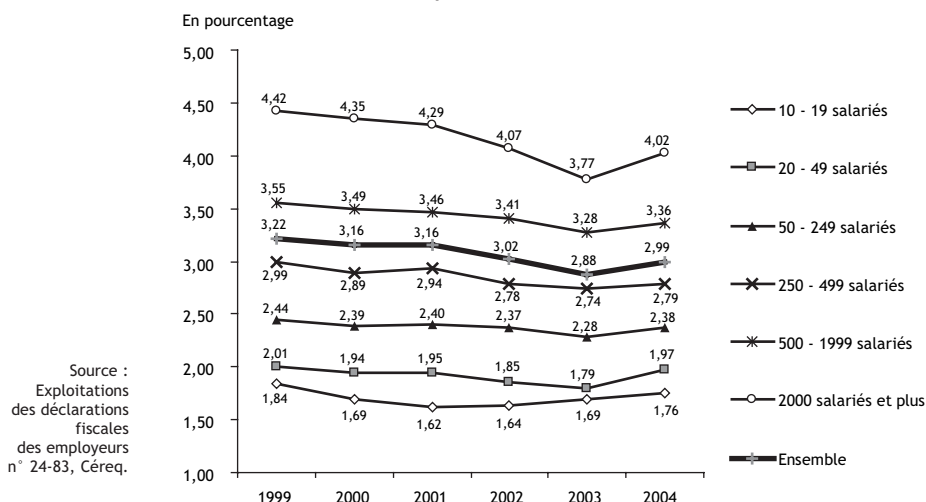
En 2004, et pour la première fois depuis 2001, le taux de participation financière des entreprises pour la formation professionnelle et continue a progressé de 0,11 point (graphique 3). Principale explication : dans l'accord national interprofessionnel de septembre 2003 (1), les partenaires sociaux ont décidé d'augmenter l'obligation légale de mutualisation des fonds au profit de l'alternance, de 0,4 % à 0,5 %. Les plus grandes entreprises, celles d'au moins 2 000 salariés, sont allées toutefois au-delà de l'accroissement mécanique entraîné par cette décision. Après une baisse marquée en 2003, elles retrouvent un effort de formation à hauteur de 4,02 %, presque identique à celui de 2002.

Réduction progressive du rôle de l'État

En 2004, les dépenses finales de l'État diminuent de 6,3 %. Elles baissent même de 10,9 % si on exclut la formation des agents de l'État qui représente 42 % de l'ensemble des dépenses (tableau 3). Cette baisse est le résultat de plusieurs facteurs conjugués.

Principale explication, l'État transfère aux Régions la responsabilité du versement des aides à l'embauche et à la formation aux employeurs d'apprentis. Décidée par la loi de modernisation sociale du 17 janvier 2002, la décentralisation de ces aides a réellement pris effet au 1^{er} janvier 2004, pour une large part des Régions, et s'est achevée en 2005. Début 2005, la participation de l'État au financement de l'apprentissage ne comprend donc plus que les exonéra-

Graphique 3
Le taux de participation financière * des entreprises à la formation continue depuis 1999



(* Le taux de participation financière est le rapport entre dépenses de formation professionnelle et masse salariale.

Tableau 3
Dépenses de l'État par public bénéficiaire, en 2004

En millions d'euros

	Montant des dépenses en 2003	Montant des dépenses en 2004	Structure 2004 (en %)	Évolution 2004/2003 (en %)
Jeunes	2 060	1 606	22	-22,0
dont : Réseaux d'Accueil, Information et Orientation, Programme TRACE	210	170	2	-19,0
Alternance.....	422	333	5	-21,1
Apprentissage.....	1 428	1 103	15	-22,8
Demandeurs d'emplois	1 498	1 446	20	-3,5
dont : Commande publique AFPA	727	733	10	0,8
Stages Fonds National de l'Emploi (SIFE, SAE).....	171	128	2	-25,0
Fonds de la Formation Professionnelle et de la Promotion Sociale	60	59	1	-0,7
Autres : contribution à la rémunération des stagiaires indemnisés au titre du régime d'assurance-chômage, divers frais de gestion	90	66	1	-27,2
Rémunération des stagiaires de la formation professionnelle	450	460	6	2,2
Actifs occupés secteur privé	1 006	1 013	14	0,7
dont : Subventions aux organismes de formation, politique contractuelle	184	179	2	-2,7
Dépenses de fonctionnement formation continue dans l'enseignement supérieur	822	834	12	1,5
Investissement	62	56	1	-9,7
Total État sans secteur public	4 625	4 121	58	-10,9
Actifs occupés secteur public.....	3 017	3 043	42	0,9
Total État avec secteur public	7 642	7 164	100	-6,3

Source : Dares.

tions des cotisations sociales professionnelles, ainsi que la mise à disposition de professeurs dans certains centres de formation d'apprentis.

Deuxième explication, dans une moindre mesure, l'effort de l'État en matière d'accompagnement des jeunes en difficulté se replie également en 2004 (-19 %), à la suite de l'interruption du programme TRACE. Alors que cette décision a eu peu d'effets visibles

sur le total des dotations attribuées aux missions locales, ce repli s'explique essentiellement par la suppression de la Bourse d'accès à l'emploi, allocation transitoire versée aux jeunes en situation de rupture familiale ou professionnelle.

Enfin, l'enveloppe globale de l'État consacrée aux formations des demandeurs d'emploi a de nouveau baissé en 2004 (-3,5 %). Ce sont les stages du Fonds National

(1) - Accord transcrit dans la loi sur la formation professionnelle du 4 mai 2004.

de l'Emploi qui ont été principalement touchés : Stages d'Insertion et de Formation à l'Emploi, et Stages d'Accès à l'entreprise (2). Le nombre d'entrées dans ces stages a fortement baissé : de 131 200 en 2003 à 93 700 en 2004. Parallèlement, la commande publique à l'association pour la formation professionnelle des adultes (AFPA) a légèrement progressé : +0,8 %.

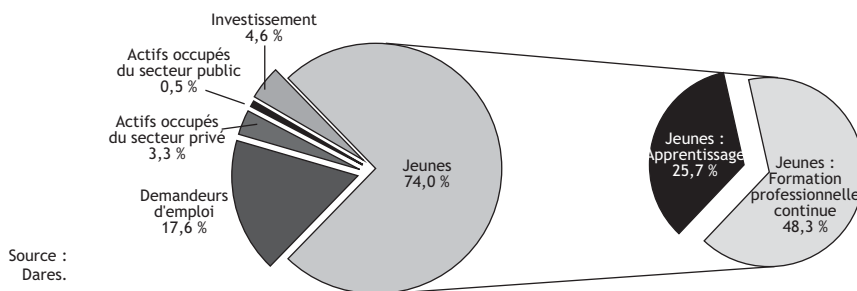
Enfin, l'État consacre 14 % de sa dépense globale de formation aux salariés du secteur privé. Celle-ci augmente légèrement : +0,7 %. Elle est essentiellement financée par le biais du budget de fonctionnement de l'enseignement supérieur, dont une partie couvre la formation continue : 158 000 personnes ayant interrompu leurs études sont inscrites dans un cursus de l'enseignement supérieur en dehors de tout dispositif spécifique de formation continue.

Forte progression des dépenses des Régions

En 2004, les Régions ont contribué à hauteur de 2,7 milliards d'euros au financement de la formation professionnelle continue et de l'apprentissage, soit une progression de 27,4 % (tableau 1). Les Régions interviennent essentiellement en faveur des jeunes, à concurrence de 74,0 %. Les Régions interviennent également en faveur des adultes à la recherche d'emploi : 17,6 % de la dépense totale des Régions leur sont destinés (graphique 4).

Les dépenses des Régions pour l'apprentissage ont nettement augmenté : +56 % par rapport à 2003. Pour la formation continue, elles se sont également accrues, mais moins rapidement : +15 %. Les dépenses de la formation professionnelle continue sont orientées essentiellement vers les dispositifs d'orientation et d'information des jeunes et vers le financement des réseaux d'accueil. La hausse des dépenses d'apprentissage provient essentiellement du transfert des aides à l'embauche et à la formation (la dotation budgée-

Graphique 4
Structure de la dépense des Régions par public bénéficiaire en 2004



Source : Dares.

taire versée par l'État aux Régions s'est élevée à 454 millions d'euros en 2004). Les Régions ont ainsi versé 425 millions d'euros sous forme de primes aux employeurs d'apprentis, contre 25 millions en 2003.

Progression soutenue de l'indemnisation des stagiaires par l'assurance-chômage

Les dépenses de l'Unédic ont progressé de 8,2 % en 2004 (tableau 1). Le montant total de l'allocation de retour à l'emploi formation (AREF) a en effet continué d'augmenter rapidement (+8,5 %). L'AREF est versée aux stagiaires de la formation professionnelle indemnisés par l'assurance-chômage. Elle représente aujourd'hui 80 % de la dépense de l'assurance-chômage en matière de formation (graphique 5). Depuis 2001, l'Unédic organise également ses propres stages de

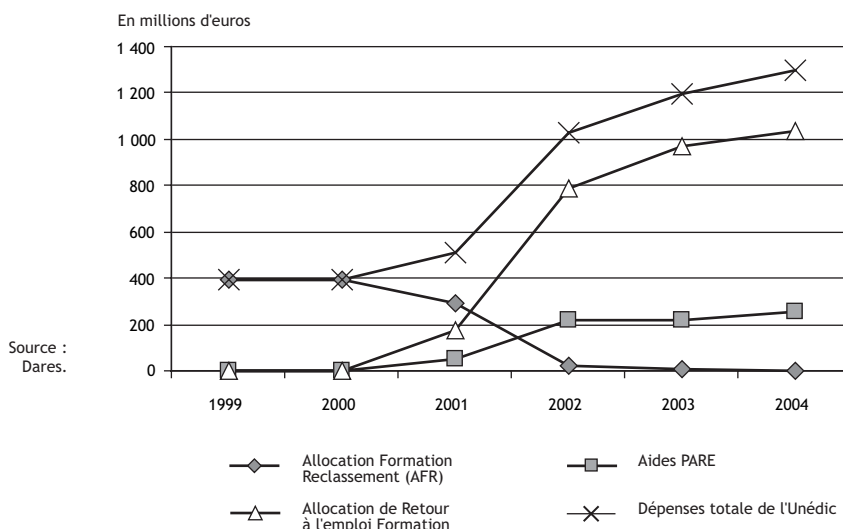
formation. Le nombre d'entrées dans ces formations n'a cessé de s'accroître depuis 2001 : 64 000 en 2004.

La fonction publique hospitalière renforce ses efforts de formation

En 2004, la dépense de formation des agents publics a augmenté de 5,3 %. La dépense de formation des agents de l'État représente plus de la moitié de l'ensemble des dépenses en faveur des agents publics, mais elle progresse peu depuis au moins cinq ans (+3,4 % depuis 1999). Elle se compose des dépenses en faveur des agents des ministères, des militaires et des agents de La Poste : respectivement 62 %, 33 % et 5 % des dépenses.

La fonction publique territoriale poursuit ses efforts de formation (+9,8 % en 2004 et +63,0 % depuis 1999), alors qu'elle recrute

Graphique 5
Les composantes de la dépense de formation de l'Unédic



Source : Dares.

(2) - Ces stages ont été supprimés dans le cadre du Plan de Cohésion Sociale à partir de 2005.

Tableau 4
Dépenses des fonctions publiques pour leurs agents
En millions d'euros

	1999	2000	2001	2002	2003	2004	Structure en 2004 (en %)	Évolution 2004/2003 (en %)
Fonction publique d'État	2 943	3 033	3 093	3 095	3 017	3 043	57	0,8
Fonction publique territoriale	977	1 010	1 325	1 437	1 457	1 600	30	9,8
Fonction publique hospitalière.....	493	475	489	567	632	732	14	15,9
Total Actifs occupés du secteur public ..	4 413	4 518	4 907	5 099	5 106	5 375	100	5,3

Source : Dares.

beaucoup depuis quelques années. Les effectifs ont ainsi crû de 18,5 % entre 2000 et 2004.

Ce sont les dépenses de formation des agents de la fonction publique hospitalière qui progressent le plus rapidement : +15,9 % en 2004. On peut y voir l'effet de l'augmentation de la cotisation des établissements hospitaliers versée à l'Association Nationale pour la Formation permanente du personnel Hospitalier (ANFH), qui est passé, au 1^{er} janvier 2004, de 1 % à 1,6 % de la masse salariale des établissements adhérents. En effet, l'ANFH assure la gestion et la mutualisation des fonds versés au titre de la formation continue pour 90 % des établissements publics de santé, sociaux ou médico-sociaux. Depuis 1999, la part des formations diplômantes et certifiantes (études promotionnelles) dans

l'ensemble des dépenses de formation n'a pas cessé de croître pour répondre aux forts besoins de personnel dans les hôpitaux. En 2004, 2,1 % de la masse salariale étaient consacrés aux études promotionnelles, contre 1,8 % en 2003 et 1,4 % en 2002. Un peu plus de la moitié de la dépense est consacrée au financement des études promotionnelles, 40 % aux formations d'adaptation et le reste est partagé entre les formations de préparation aux concours et les formations de conversion.

1999-2004 : un effort global de formation surtout pour ceux qui exercent une activité professionnelle

60 % de la dépense de formation s'adresse aux salariés du public comme du privé qui exercent un emploi. Entre 1999 et 2004, c'est

cette dépense de formation à destination des salariés qui a le plus augmenté : +13 %.

L'effort de formation reste particulièrement fort pour les jeunes : un quart bénéficie aux jeunes en phase d'insertion, essentiellement dans le cadre de l'apprentissage et de l'alternance. Mais la progression de cet effort de formation des jeunes est restée modérée (+5,0 % entre 1999 et 2004). En revanche, l'effort de formation en faveur des demandeurs d'emploi a plutôt diminué entre 1999 et 2004, dans un contexte où le nombre de chômeurs a globalement baissé sur la période.

Salah IDMACHICHE (Dares).

Tableau 5
La dépense globale par public bénéficiaire
En millions d'euros

	1999	2000	2001	2002	2003	2004	Évolution 2004/1999 (en %)	Évolution 2004/2003 (en %)	Structure en 2004 (en %)
Jeunes	5 460	5 602	5 720	5 584	5 550	5 732	5,0	3,3	24
Apprentissage.....	3 250	3 447	3 511	3 399	3 411	3 618	11,3	6,1	15
Alternance	1 278	1 355	1 439	1 384	1 321	1 242	-2,8	-5,9	5
Formation et accompagnement des jeunes	932	800	770	801	818	872	-6,4	6,5	4
Demandeurs d'emploi.....	3 643	3 354	3 366	3 275	3 302	3 378	-7,3	2,3	14
Agents de la fonction publique.....	4 413	4 518	4 907	5 099	5 106	5 375	21,8	5,3	22
Actifs occupés du secteur privé.....	8 448	8 639	8 896	8 971	9 196	9 212	9,0	0,2	38
Investissement	271	236	280	256	307	328	21,3	7,1	1
Total	22 235	22 349	23 169	23 185	23 461	24 025	8,1	2,4	100

Source : Dares.

Pour en savoir plus

[1] Céreq, « Les OPCA face aux petites entreprises », *Bref*, n° 227, février 2006.

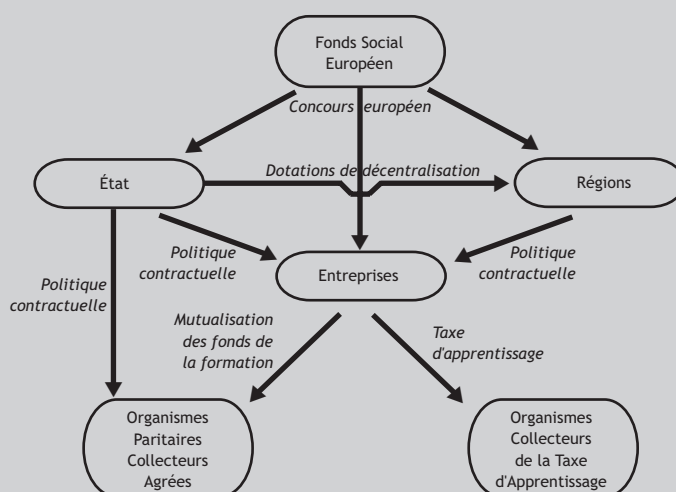
[2] Dares, « La dépense nationale pour la formation professionnelle continue et l'apprentissage en 2003 », *Premières Synthèses*, n° 13.3, mars 2006.

PREMIÈRES INFORMATIONS et PREMIÈRES SYNTHÈSES sont éditées par le Ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement, Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques (DARES), 39-43, quai André Citroën, 75902 Paris Cedex 15.

www.travail.gouv.fr (Rubrique Études et Statistiques)
Directeur de la publication : Antoine Magnier
Téléphone Publications : 01.44.38.22 (60 ou 61) / Documentation : 01.44.38.23 (12 ou 14). Téléphone : 01.44.38.22.43
Réponse à la demande : 01.44.38.23.89 / e-mail : dares.communication@dares.travail.gouv.fr
Rédacteur en chef : Gilles Rotman, Secrétariat de rédaction : Evelyn Ferreira et Francine Tabaton.
Maquettistes : Daniel Lepesant, Guy Barbut, Thierry Duret.
Conception graphique : Ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement. Reprographie : DAGEMO.
Abonnements : La Documentation Française, 124, rue Henri Barbusse 93308 Aubervilliers Cedex.
Téléphone : 01.40.15.70.00. Télécopie : 01.40.15.68.00
www.ladocumentationfrancaise.fr

PREMIÈRES INFORMATIONS et PREMIÈRES SYNTHÈSES
Abonnement 1 an (52 n°) : France (TTC) 120 €, CEE (TTC) 125,20 €, DOM-TOM et RP (HT, avion éco.) : 125,20 €, hors CEE (HT, avion éco.) : 129,10 €, supplément avion rapide : 7,90 €.
Publicité : Ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement. Dépôt légal : à parution.
Numéro de commission paritaire : 3124 AD. ISSN 1253 - 1545.

LES TRANSFERTS ENTRE FINANCEURS FINAUX ET INITIAUX SCHÉMA SIMPLIFIÉ DES FLUX DE TRANSFERTS ENTRE FINANCEURS



Un transfert s'effectue entre un financeur initial, qui utilise ses propres fonds ou ceux reçus d'un autre financeur, et un financeur final. C'est ce dernier qui procède directement à la dépense.

• Les dotations de décentralisation versées par l'État aux conseils régionaux

Les conseils régionaux ont compétence sur la totalité des actions de formation à destination des jeunes mais également à destination des adultes qualifiés ou non, respectivement à partir de 1999 et de 2002. Les régions sont les financeurs finaux des stages, mais l'État en est un important financeur initial par le biais de la dotation de décentralisation.

• Les transferts de l'État vers les entreprises

Cet agrégat englobe les conventions de formation du Fonds national pour l'emploi (FNE) dans le cadre de l'accompagnement des restructurations. Il englobe également les cofinancements de l'État au titre d'engagements de développement de la formation. Sont également inclus les crédits d'impôt-formation en faveur des entreprises.

• Le Fonds social européen, financeur initial

L'Union européenne participe au financement de la formation professionnelle. En particulier, le Fonds Social Européen (FSE) intervient en complément des financements nationaux, régionaux, publics ou privés, dans un but de cohésion économique et sociale entre les différentes régions de l'Union européenne. À ce titre, il peut être sollicité pour cofinancer des actions de formation professionnelle. Il peut être parfois très difficile d'isoler les financements servant exclusivement à la formation, car son champ d'action inclut d'autres types de dépenses.

• Les entreprises et les organismes collecteurs agréés

Les entreprises mutualisent des fonds destinés à la formation de leurs salariés. Ils le font par l'intermédiaire des organismes paritaires collecteurs agréés (OPCA). La mutualisation est obligatoire pour les entreprises de moins de dix salariés, mais facultative pour celles de dix salariés ou plus. Ces dernières peuvent soit gérer directement leurs dépenses de formation, soit verser leur contribution à un OPCA, soit encore combiner les deux modes de gestion. Lorsque l'entreprise a cotisé auprès d'un organisme collecteur, ce dernier peut payer directement le prestataire de formation, ou rembourser à l'entreprise les montants que celle-ci a payés au prestataire.

Les organismes collecteurs sont des institutions paritaires agréées par l'État pour recevoir les fonds des entreprises, et éventuellement être leur intermédiaire pour des actions relevant du plan de formation, du congé individuel de formation, ou pour les formations en alternance (essentiellement contrats de qualification). Par ailleurs, certains organismes sont agréés pour la formation continue des non salariés.

Ces transferts de mutualisation ne modifient pas la part des entreprises dans le financement final.

• Le versement aux Organismes Collecteurs de la Taxe d'Apprentissage (OCTA)

Ces dépenses couvrent le financement de l'apprentissage mais également une partie du financement de la formation professionnelle initiale.

• Les transferts de l'État et des régions

L'État et les Régions peuvent soutenir la formation des salariés en versant des subventions soit aux entreprises, soit aux organismes collecteurs.

Tableau 6
Les transferts entre financeurs, en 2004
En millions d'euros

De	Vers				
	État	Régions	Entreprises	Organismes Paritaires Collecteurs	Organismes collecteurs de la Taxe d'apprentissage
État		1 826	40		
Régions			n.d.		
Entreprises				4 755	1 251
Fonds social européen	15*	83*	172*		

* - Les contributions comptabilisées ici ne prennent en compte que celles au titre de l'Objectif 3 en matière de formation professionnelle continue et d'apprentissage. (Source : mission FSE-DGEFP).

Champ : France entière (sauf FSE : France métropolitaine hors Corse, DOM et Hainaut).

Sources : Comptabilité publique du Ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement, enquête auprès des conseils régionaux, mission FSE, États Statistiques et Financiers des organismes paritaires collecteurs.

TYPES DE DÉPENSES ET BÉNÉFICIAIRES

TROIS TYPES DE DÉPENSES

- Les frais de formation au sens strict

Les frais de formation correspondent aux dépenses de rémunération des formateurs, en face à face pédagogique. Ils incluent également les frais qui accompagnent ces formations : frais d'administration générale (suivi des dossiers, gestion des rémunérations), frais d'information, de conseil ou d'ingénierie en formation et frais de déplacement des stagiaires (hébergement, restauration, transport). Ces derniers postes ne sont pas toujours distingués dans les sources utilisées et peuvent parfois être agrégés avec les dépenses de rémunération des stagiaires.

Les frais de formation peuvent être réalisés sur le marché concurrentiel ou hors marché.

Dans le premier cas, ils sont en grande partie retracés dans les bilans pédagogiques et financiers, ces documents renseignant sur l'activité contractuelle de formation continue exercée par les prestataires à titre principal ou secondaire (encadré 3).

Les formations hors marché comprennent les formations dans le cadre des contrats d'apprentissage, les formations dispensées pour le compte direct de l'État par des organismes subventionnés (essentiellement l'Afpa), les formations réalisées en interne par les entreprises de 10 salariés et plus et les administrations publiques, enfin les formations post-scolaires en université.

- La rémunération des stagiaires au sens large

Il s'agit des rémunérations perçues par les salariés durant leur temps de formation, des allocations versées aux stagiaires demandeurs d'emploi (allocations Unédic et versements de l'État ou des régions) et des exonérations de charges sociales compensées par l'État pour les jeunes employés sous contrat de qualification ou d'apprentissage.

- Les frais d'investissement

Achats d'équipement et de biens durables directement liés aux actions de formation.

TROIS GRANDES CATÉGORIES DE BÉNÉFICIAIRES

- Les jeunes

Jeunes en stage de formation, jeunes employés en contrat d'insertion en alternance ou en contrat d'apprentissage. Ces jeunes ont en général moins de 26 ans. Leur expérience professionnelle et leur qualification sont souvent limitées.

- Les demandeurs d'emploi et les publics particuliers en difficulté d'insertion

Il s'agit en particulier de personnes qui suivent des stages agréés par l'État ou les régions : stages d'insertion et de formation à l'emploi, stages d'accès à l'emploi, stages de l'Afpa... Sont également concernés les salariés menacés de licenciement économique et bénéficiant d'une convention de conversion.

- Les actifs occupés

Salariés et non-salariés du secteur privé et agents des Fonctions publiques d'État hospitalière et territoriale (la Fonction publique d'État comprend les militaires, les agents des ministères et les agents de La Poste). Pour ces actifs occupés, sont également prises en compte les formations dites post-scolaires ou post-initiales qui concernent des étudiants salariés qui reviennent à l'université après une interruption significative dans le cours de leurs études ou bien qui y accèdent pour la première fois après une expérience professionnelle.

LES SOURCES

- La comptabilité publique du ministère de l'Emploi pour les dépenses d'intervention de l'État et l'enquête auprès des conseils régionaux pour celles des régions ;
- La comptabilité publique du Ministère de l'Éducation Nationale. (dépenses de formation continue).
- Les déclarations fiscales n°2483 pour les dépenses directes des entreprises de 10 salariés ou plus, et les états statistiques et financiers des organismes collecteurs pour leurs dépenses indirectes et pour les dépenses des entreprises de moins de 10 salariés ;
- Les statistiques de l'Unédic pour les dépenses faites dans le cadre de l'Allocation de Retour à l'Emploi Formation (AREF) ;
- Le compte de l'Éducation (ministère de l'Éducation nationale) pour les dépenses de formation post-scolaire et une partie des dépenses d'apprentissage ;
- Les bilans pédagogiques et financiers des prestataires de formation pour la majorité des dépenses des ménages ;
- L'enquête de la Direction générale de l'administration et de la fonction publique pour la formation des agents civils de l'État ;
- Les comptes des établissements sous tutelle du ministère de la Défense pour la formation des agents militaires ;
- Les bilans sociaux des hôpitaux publics et de La Poste
- Les données comptables et financières des collectivités locales (Direction Générale de la Comptabilité Publique).
- Le bilan des actions de formation continue dans l'enseignement supérieur (Ministère de l'Éducation Nationale – DEP).

LES INNOVATIONS MÉTHODOLOGIQUES ET LES NOUVELLES SOURCES

Par rapport au bilan 2003, l'estimation des dépenses de 1999 à 2004 a bénéficié des améliorations méthodologiques suivantes :

- Les dépenses des entreprises en faveur de l'alternance ont été révisées à la hausse avec l'inclusion des contributions des OPCA au fonctionnement de l'apprentissage. Cette dépense représente 180 millions d'euros en 2004 contre 157 en 2003.
- Le montant des dépenses d'investissement des entreprises dans le cadre de la formation professionnelle continue a été estimé en 2004 car la déclaration 24-83 ne mentionne plus les montants des dépenses d'équipement. Ces dernières sont désormais incluses dans la rubrique « Autres versements, financements ou dépenses ».
- À partir de 2001, les dépenses de formation engagées par les départements ont été réévaluées à la hausse suite à un changement de nomenclature (passage de la nomenclature M51 à la M52). Cette nomenclature n'a pas été adoptée par tous les départements dès son instauration : seuls 16 départements l'ont adoptée en 2001 suivis par cinq autres départements en 2003. Ce n'est qu'en 2004 que tous les départements sont passés à la nouvelle nomenclature. Ce basculement progressif a rendu nécessaire un redressement des dépenses de formation des départements, pour les années 2001, 2002 et 2003, sur la base des dépenses de l'année 2004.
- Les dépenses d'apprentissage des ménages ont été réévaluées à la hausse en prenant en compte des activités annexes dans le cadre de l'apprentissage. Il s'agit notamment des dépenses d'achats de biens et de services liés à la formation professionnelle : transports, achats de livres et fournitures, leçons particulières, habillement et autres.

Au total, ces changements conduisent à réévaluer à la hausse la dépense globale pour les années 2003, 2002, 2001, 2000 et 1999, respectivement de 400, 404, 483, 684 et de 563 millions d'euros par rapport aux estimations antérieures [2].